

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SA/AN/BB

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 20260322_5 du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Considérant que la Ville de Wimereux organise Le quai des artisans, il convient d'en fixer les tarifs.
Après étude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le quai des artisans, petit marché artisanal, aura lieu les jeudis 2, 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13, 20, 27 août 2026 ; le long du quai Alfred Giard à Wimereux.

ARTICLE 2 :

Le tarif par jour et par exposant, pour un emplacement de 4 mètres est de 12 euros.

ARTICLE 3 :

L'inscription se fait au service Animations dont le bureau est situé au 8 avenue Foch, à Wimereux.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du Service Animations,
- Secrétariat Général des Services.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

#signature#